

## DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**2022 DAC 614** Subvention (1.000 euros) à l'association UGOP une Goutte d'Organisation Productions au titre de l'action culturelle locale du 12e arrondissement.

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien aux actions culturelles locales, je vous propose, par le présent projet, de bien vouloir apporter votre soutien à l'association UGOP une Goutte d'Organisation Productions.

La mairie du 12e arrondissement a fait part de son souhait que l'association ci-dessous bénéficie d'un soutien de la Ville de Paris par le biais de l'enveloppe votée par le Conseil de Paris et destinée exclusivement aux structures et associations locales qui animent la vie artistique et culturelle des quartiers :

- **1 000 €** pour l'association **UGOP une Goutte d'Organisation Productions** qui produit des spectacles vivants et met en place des actions culturelles et pour soutenir leur web-radio Ugop Radio.

Sur proposition de la mairie du 12e arrondissement, je vous propose donc d'attribuer une subvention de 1.000 euros à l'association UGOP une Goutte d'Organisation Productions, pour les activités de cette association au titre de 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2022 DAC 614** Subvention (1.000 euros) à l'association UGOP une Goutte d'Organisation Productions au titre de l'action culturelle locale du 12e arrondissement.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association UGOP une Goutte d'Organisation Productions ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12e arrondissement, à l'association UGOP une Goutte d'Organisation Productions, 14, rue Edouard Robert 75012 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 17407, 2022\_08020 .

Article 2 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 1.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.